

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

ARRÊTÉ n° 07.2022

Interdiction de stationnement sur la place du CREA, route pastorale

LE MAIRE de la commune de Giou de Mamou ;

- **VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code des communes ;
- **VU** le code de la route annexé à l'ordonnance n°581217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 36, R 44 et R 225 ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-4^{ème} partie du 07 juin 1977) et notamment ses articles 55 et 55.3 ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer, dans le respect des Lois et Règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique ;
- **CONSIDERANT** qu'une partie de la place du CREA est réservée au marché hebdomadaire tous les mardis à partir de 7h00 jusqu'à 13h00 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule (sauf véhicule d'urgence) est interdit sur la place du CREA. Ce périmètre d'interdiction de stationnement sera délimité par des barrières métalliques et/ou par un marquage au sol.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prendra effet le 01 mars 2022 et une signalisation sera mise en place les veilles de marché par les services techniques ;

ARTICLE 3 : Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et sont autorisés à verbaliser les contrevenants conformément aux lois et réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Lieutenant Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal, à l'entreprise, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera adressé pour information à M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Giou de Mamou, le 14/02/ 2022
Le Maire, Frédéric GODBARGE.

